

## NAO 2024 POUR LES SALARIÉS : une augmentation dérisoire !



### La FFNEAP appliquera dès le 1er septembre 2024 :

- une augmentation de salaire avec un point revalorisé de 1% (= 20,80)
- un Salaire Minimum Conventionnel égal à 103,25% du SMIC (= 1053 points)
- une incitation à verser une prime de partage et à prendre en charge le socle de la complémentaire santé au-delà de 50%

### Au GOFPA : RIEN !

Il laisse chaque établissement gérer ses NAO.

**Les NAO dans vos établissements peuvent aller plus loin !**  
**Contactez vos référents régionaux.**



## SANTÉ ET PRÉVOYANCE pour les enseignants de droit public



### Double actualité, à bien distinguer : le Sniec-CFTC vous accompagne.

L'accord de **prévoyance** qui couvrait les enseignants de droit public a été dénoncé par les employeurs et cessera de produire ses effets en **octobre 2025**. Cet accord est très important pour les enseignants (maladie, invalidité, décès...).

Le Sniec-CFTC vous explique tout ce que vous devez savoir sur cette dénonciation et ses conséquences.



**À partir du 1er janvier 2025, les agents du MASA devront adhérer au régime collectif de protection sociale complémentaire santé** proposé par le ministère (couverture des frais médicaux : maladie, maternité, accident).

Le Sniec-CFTC répond à vos questions et vous propose un calculateur pour estimer vos cotisations.



## ENSEIGNANTS : vérifiez votre annexe 2 !



### Enseignants de droit public, avant signature contrôlez votre fiche de poste (Annexe 2-2) :

- le nombre d'heures par classe qui doit correspondre au référentiel
- les effectifs qui déclenchent ou non des minorations et majorations de service
- les heures de SCA (Suivi, Concertation et Autres)
- les responsabilités comme professeur principal et/ou coordonnateur

Si vous relevez des erreurs, échangez avec votre chef d'établissement pour les rectifier. Si le problème persiste, vous pouvez le mentionner au moment de la signature sur l'annexe 2 et contester auprès du SRFD dans un délai de 2 mois après signature.

**Enseignants de droit privé en formation initiale** : vous devez aussi recevoir et vérifier votre fiche de poste, l'Annexe 2-4 (art. 16.2.3 de la Conv. Coll.).

## ADHÉSION DÉCOUVERTE la première année

39 €\*

Pour bénéficier du suivi, des conseils et de tous les bons plans Sniec-CFTC

**Adhérez en 3 min. chrono !**



66% de l'adhésion est déductible des impôts

\* valable jusque fin décembre 2024